

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

SEANCE DU VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Etaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Madame Maryse GLEMET, Monsieur Romuald DUDA, Madame Valérie BOHR, Monsieur Jean-Claude BICEGO, Adjoints au Maire.

Madame Dominique LANCERON, Madame Armelle CHAMPLON, Madame Michelle WIBRATTE, Monsieur Michel LUTZ, Madame Nathalie FOURNERET, Madame Brigitte STREIFF, Monsieur Jean-Pierre TRICHIES, Monsieur Joël SCHLIMME, Madame Nadège DRISSE, Madame Delphine MAUCHANT, Madame Jessie BAVARIN, Monsieur Maxime RODHAIN, Monsieur Yann MAUCOURT, Monsieur Mehdi BOUHOUHOU, Madame Sandrine REBECHE, Monsieur Thierry HOUPIE, Monsieur YVAN LEBERT, Madame Christelle THEVENIN, Monsieur Laurent PERRIN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents :

Etaient excusés :

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel SCHALLER, conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Madame Michelle WIBRATTE

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

POINT 2026-48- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement – Exercice 2024

Rapporteur : Marc PINAULT

Depuis sa création, l'Eurométropole de Metz exerce en lieu et place de ses Communes membres, l'intégralité de la compétence assainissement comprenant toutes ses composantes relatives aux eaux usées et aux eaux pluviales.

Cette compétence est exercée en lien avec HAGANIS, régie de l'Eurométropole de Metz, d'une part, et avec le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Orne, dit ORNE AVAL, exclusivement pour la commune de Roncourt, d'autre part.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute collectivité ayant reçu compétence en matière d'assainissement doit établir un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et le présenter à son assemblée délibérante.

Pour la réalisation de la prestation d'exploitation et d'entretien du réseau d'eaux pluviales, l'Eurométropole de Metz a versé en 2024 à la Régie HAGANIS une contribution de 2 200 000 € TTC (identique à 2023) ; cette contribution fait l'objet d'une délibération spécifique chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune de Roncourt est membre de l'Eurométropole de Metz.

Son ancien EPCI de rattachement, la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) étant adhérente d'ORNE AVAL, l'Eurométropole a adhéré à ce syndicat pour le compte de Roncourt. A ce titre, elle a versé pour 2024 une contribution annuelle de 23 889,22 € TTC.

HAGANIS perçoit une redevance de 1,25 € HT/m³ d'eau pour le traitement des eaux usées.

ORNE AVAL perçoit une redevance de 1,86 € HT/m³ d'eau pour le traitement des eaux usées.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 28

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 29

Convoqués le :
16/04/2026

Les principaux faits marquants de l'année 2024 sont :

- Mise en séparatif rue des Chenevières à MECLEUVES,
- Remplacement du collecteur unitaire Rue de Verdun à METZ,
- Pose d'un collecteur d'eaux usées Rue de Briey à WOIPPY,
- Renouvellement des collecteurs unitaires Rue des Pâquerettes et Rue Saint Jacques à SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- Renouvellement et réhabilitation du réseau d'eaux usées Lotissement Le Parc à LA MAXE,
- Reprise du réseau d'eaux pluviales Rue de Fey à AUGNY,
- Remplacement du collecteur et réhabilitation par l'intérieur du réseau d'eaux pluviales Route d'Ars Laquenexy à JURY,
- Reconstruction et réhabilitation du collecteur des eaux pluviales Lotissement Les Castors à LE BAN-ST MARTIN,
- Création d'une collecte Rue de l'Ancienne Mairie à PLAPPEVILLE,
- Désobstruction du collecteur d'eaux pluviales Route de Longeville à SCY CHAZELLES,
- Reconstruction du réseau d'eaux pluviales vers la Station d'Épuration de VERNEVILLE,
- Pose d'un collecteur Avenue de Thionville à WOIPPY.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport au Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles D2224-3 et D2224-5,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT la compétence de Metz Métropole en matière d'assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation ce rapport,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 28/04/2026

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER



Le Maire,
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20260428-2026-48DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Notification : 30/04/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.